

VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE  
LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 17 mai 2000 à  
vingt heures

N° 00 - 03

Publié conformément aux articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et R. 121-9 du Code des Communes

Le Conseil Municipal convoqué le 17 mai 2000 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire,

Présents (30): MM. METTON, MANONVILLER, SIMBOZEL, P AUCARD, AURIAT, LE BER, Mme FAVRE, MM GIRAULT, VIROL, Mme PLOUVIER, MM: KALEM, RYSER, OLIVIER, FLAMME, FRANCOIS, Melle BORDAS, Mme GASTAUD, M. CARRE, Melle FAVRA, MM. GINOUX, TRIQUET, Mme GIBERT, Melle MASSET, Mme FINOT -FREBAUL T, M. FIET, Mme LASSERRE, MM. ROBINEAU, SOUALHAT, VINCENT, MILLOTTE

* Représentés (7) :	M. SAINT-MARTIN	par	M. PAUCARD
	M. MICHAUD	par	M. SIMBOZEL
	Mme DESVIGNES	par	M. MANONVILLER
	M.FROUARD	par	Mme GIBERT
	M.HAINAUT	par	Mlle FAVRA
	M. BASSINET	par	M. VINCENT
	Mme REOLID	par	M. ROBINEAU

\* Excusée (1) : Mme ARNAULT \*

Absente (1): Mme FRATINI

\* Assistaient également: -

Fonctionnaires :

Monsieur BIN : Secrétaire Général

Madame PHILIPPI : Secrétaire Général Adjoint

Monsieur PEIGNAUD : Directeur des Services Techniques

Madame CLERC: Directrice des Ressources Humaines  
 Monsieur MARET : Responsable du Secrétariat Général  
 Mlle CHAUVIERE Responsable de la Communication  
 Monsieur GUISY: Secrétariat Général

- Cabinet du Maire: Madame LIOTARD, Directrice

cccccccc

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance.

cccccccc

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2000 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		4-6
1 FINANCES		Pn6D~<1
0078	Exonération partielle de la Taxe Professionnelle au profit des entreprises de spectacles	6-7
0079	Convention avec le département des Hauts de Seine pour le calcul et le versement du contingent d'aide sociale 1999	7
0080	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonérations	7
0081	Concours aux associations: attributions complémentaires	8-9
0082	Dépenses imprévues: affectation de crédits à la section de fonctionnement	9
0083	Legs Charbonnier : arrérages 2000	9
00 8~	Médailles de la famille française: allocation aux parents médaillés pour 2000	9-
0085	Construction d'un foyer pour adultes handicapés: garantie d'emprunt au bénéfice de l'O.P.H.L.M. de Montrouge	10
0086	Réhabilitation de 58 logements sociaux au 46/50 avenue de la Marne: garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'H.L.M. TOIE ET JOIE	10-
[URBANISME ..		....
0087	ZAC du Nord: rétrocession à l'AFTRP des terrains d'assiette pour le pr02ramme L9	11
0088	ZAC du Nord: acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux destinés au futur équipement public petite enfance	11
0089	ZAC du Nord: parking L41L5 : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer une servitude de passage	11-
0090	ZAC Porte de Montrouge: protocole d'accord pour le Relo2ement de locataires dans la ZAC Porte de Montrouge	12
0091	ZAC Porte de Montrouge: achat par utilisation du droit de préemption urbain d'un appartement sis 43, avenue Pierre Brossolette	12
0092	ZAC Porte de Montrouge: acquisition d'un appartement sis 96, rue Gabriel Péri	12



0093	ZAC Porte de Montrouge: acquisition de locaux sis 45/47 avenue Pierre Brossolette	13
0094	ZAC Messier : rétrocession de terrains par la Ville à la SEMARMONT	13
0095	ZAC Messier : demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique	13
0096	Vente de la parcelle BI 113 sise à Capbreton	14
0097	Autorisation de dépôt de permis de construire et de permis de démolir: - groupe scolaire Rabelais/centre de loisirs Delerue - centre de loisirs des 8-13 ans 10J rue Maurice Arnoux	14-15
<b>:RESSOURCES •HUMAINES</b>		
0098	Création d'emplois saisonniers pour les séjours en colonies de vacances et en classes transplantées	15
0099	Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation en celui d'animateur	16
<b>MARCHFS</b>		
00100	Location et maintenance des photocopieurs destinés à l'ensemble des services municipaux et aux écoles: lancement d'un appel d'offres ouvert	16
00101	Restauration des crèches collectives: mise en appel d'offres ouvert	16-
00102	Aménagement de voirie rue Périer: lancement d'un appel d'offres ouvert	17-
00103	Fourniture de candélabres et de luminaires équipés avenue Jaurès: lancement d'un appel d'offres ouvert	18-
00104	Restructuration du jardin public place Jules Ferry : aménagement paysager, VRD, espaces verts -lancement d'un appel d'offres ouvert	19-
00105	Réhabilitation du jardin public avenue de la Marne: lancement d'un appel d'offres ouvert	20
00106	Restructuration de la restauration des écoles maternelle et élémentaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue: d'un appel d'offres ouvert	20-
00107	Réhabilitation du marché Victor Hugo: lancement d'un appel d'offres ouvert	21-
00108	Entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales, années 2000, 2001,2002: lancement appel d'offres ouvert	22-
00109	Réfection des voiries et des trottoirs rues de Sévigné et La Bruyère: lancement d'un appel d'offres ouvert	23
00110	Réhabilitation des groupes scolaires primaires Queneau, Rabelais et Boileau et maternelle Rabelais: lancement d'un appel d'offres ouvert- complément à la délibération du 29 mars 2000	2J-
00 III	Installation de caméras place Jean Jaurès: demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France	24-
00 II2	Travaux d'aménagement paysager de la ZAC Messier "Jardin central" : avenant n°3 au lot espaces verts passé avec la ALLAVOINE	25-
00 113	Travaux d'aménagement paysager de la ZAC Messier "Jardin central" : avenant n°6 au lot VRD-maçonnerie passé avec la société URBAN VRD SERVICE	26
00 114	Aménagement du square Renaudel, lot n°5 Kiosque et sas de sécurité: avenant n°1 au marché passé avec la société GHM	26-

## AFFAIRES DIVERSES

00115	Adhésion de la commune de Montrouge à l'Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs d'une solution informatique CMTAS (A.C.T.U.)	27
00116	45-- Salon d'Art contemporain de Montrouge: prix attribués aux lauréats	27-28
00117	Calendrier des classes transplantées: année scolaire 2000-2001	28
00118	Calendrier des colonies de vacances municipales sur le site de Jougne: année 2001	28

## INTERVENTIONS DIVERSES

-#	Actions de communication autour du 45ème Salon d'Art Contemporain	29
-#	Carte magnétique des services Enseignement et Jeunesse	29-30
-#	Terrain de pétanque	JO
-#	Garde d'enfants par des assistantes maternelles	30
-#	Compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2000	JO-JI
-#	Mois de fermeture des crèches	31

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

#### en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1 - Marché négocié conclu avec la Société SCHLUMBERGER pour la fourniture et la mise en service de 16 horodateurs - couleur blanche - RAL 9010 ( montant: 609 753,60 F TTC )
- 2 - Contrat conclu avec la Société LIGHT Consultants pour une mission de recrutement d'un attaché responsable des affaires civiles ( montant: 66 330 F TTC)
- J - Acceptation d'une convention établie avec l'Harmonie Municipale pour la présentation d'un concert le Mercredi 21 Juin 2000 dans le Square Renaudel ( montant du cachet: 25 000 F TTC )

#### 4 - Déclaration d'intention d'aliéner - Renonciation au droit de préemption urbain:

Parties d'immeubles: 86 à 94 av de la Marne - 2 à 10 et 14/16 rue Germain Dardan lots 316-352. 104 av Henri Ginoux: { lots 2-25-7. 38 av Henri Ginoux., { lots 15-4041-3. 3 rue Victor Basch lots 27-7.5 rue Gabriel Péri lot 251. 56/58 rue Fénelon lots 4-83-142.9 à 17 av du Fort - 27/29 rue Carvès lots 15-165. 9 à 17 av du Fort - 27/29 rue Carvès lots 61-129. 199 av Pierre Brossolette lots 76-134-44. 19 av du Fort - 27 rue d'Arcueil lot 20.2 rue Georges Bouzerait lot 50.9 à 17 av du Fort - 27/29 rue Carvès lots 28-96, 10 rue des Frères Henry lots 10-20. 14 à 18 bd du Général de Gaulle lots 200-87. 205 av Pierre Brossolette lot 12. 54 rue Gabriel Péri lot 142.68/70 rue Louis Rolland lots 1-2-4-6-7-12-7.38/40 rue Boileau lot 9. 47 av Verdier lots 112125. 3 à 7 rue Louis Lejeune - 2 à 6 rue François Ory lots 210-211-231 à 236- 243-244- 417 à 422- 442 à 444 - 624 à 628 - 647 à 650- 867-863- 871-689-645-646-656 à 659 - 423 à 426 -209-212-213. 160 av Marx Donnoy lots 67-4-5, i av de la Paix lots 24-33, 87 av Pierre Brossolette lot 1, 73 av Pierre Brossolette lots 26-27-28-29-33-34-35. 10 rue Germain Oardan lots 231-267, 54 rue Périer lots 18-41,5/7 rue Gabriel Péri lots 12-23,56/58 rue Fénelon lots 32-100-151, 10 rue Gabriel Péri lots 23-204, 14 rue Delerue lots 1-31,86 à 94 av de la Marne - 2 à 10 et 14/16 rue Germain Dardan lots 308-344, 2 rue Georges Bouzerait, 35 rue Victor Hugo lots 3-10 1. 63 av Henri Ginoll., { lots 29-30-31-32-33-34, 15 rue d'Estienne d'Orves lot 41, 14/16 rue Gabriel Péri lots 125-66-67-68.28 rue Barbès lot 103,9 à 17 av du Fort - 27/29 rue Carvès lots 64-86, 12 rue Gabriel Péri lots 30-86. 158 av Marx Donnoy lots 24-30-65, 19 rue Marcelin Berthelot lots 9-17-1530, 103/105 rue Gabriel Péri lots 1026-1204, 104 av Henri Ginoux lots 30-31-11, 64/66 av de la Marne lot 404, 1/3 rue Fénelon - ~7 rue Périer lots 1-21. 6 rue Théophile Gautier lots 565-589-691, 4 à 10 av Verdier - 25/27 rue Victor Hugo lot 21,59 av Pierre Brossolette lot 13, 33 rue Marcelin Berthelot lots 1-2,45/47 av Pierre Brossolette - 14 à 18 rue Maurice Arnoux lots 146-122,99 à 109 av Verdier - //3 rue Arthur Auger lot 113, 124/126 rue Maurice Arnoux lot 197, 158 av Marx Dormoy lot 33

Immeubles: 98/100 av Aristide Briand. 88 av Aristide Briand. 163 av de la République, 14 bis villa de la République ( maison lot 2 ), 13 bis rue Gabriel Péri, 112 à 118 av Verdier - 23 av de la Marne, 149 av

Pierre Brossolette. 88 av Verdier. 21 rue Louis Lejeune. 87 rue Racine pavillon lot 1.50 rue Victor Hugo, 59 rue Carvès. 43 rue Boileau, 5 à Il rue Salengro, 35 à 43 rue Fénelon. 14 rue du Poitou. 167/169 rue Maurice Arnoux. 158 Bis av de la République, 160 rue Maurice Arnoux. 13 rue du Poitou, 24 me Boileau pavillon lot 1, 16 rue Auber, 5 rue Chopin, 27 rue Fénelon, 36 me Périer. Il av Jean Jaurès, 1 rue François OIY - 9 à 13 rue Carvès, 44/46 av Aristide Briand immeuble non bâti lot volume 1 - ensemble immobilier L8 lot volume 2 : ensemble immobilier B41B5, 91 à 99 av Aristide Briand. 15 rue Carvès, 89 rue Racine. 44/46 av Aristide Briand lot volume 1 ensemble immobilier L8 lot volume 2 : ensemble immobilier B41B5, 44/46 av Aristide Briand lot volume 2 ensemble immobilier L8

- 5 - Acceptation d'un contrat établi avec l'association JAZZMUCH ! pour la présentation d'un concen de la formation CESAR STROSCIO-TRIO ESQUINA le vendredi 5 Mai 2000 à l'espace Colucci ( montant du cachet: 14 999 F TTC )
- 6 - Acceptation d'un contrat établi avec MOMUS PRODUCTIONS pour la présentation d'un concert de l'artiste Yves DUIEIL le mercredi 19 Avril 2000 dans la salle polyvalente du centre administratif ( montant du cachet: 63 300 F TTC )
- 7 - Acquisition d'un appartement sis 43 av Pierre Brossolette en application du droit de préemption urbain de la Ville, en vue de constituer des réserves foncières permettant l'aménagement de la ZAC Porte de Montrouge (montant : 190 000 F )
- 8 - Acquisition de locaux sis 15 rue de Chateaubriand en application du droit de préemption urbain de la Ville. en vue de constituer des réserves foncières permettant le réaménagement de l'angle constitué par la rue de Chateaubriand et la rue Maurice Arnoux ( montant: 400 000 F )
- 9 - Contrat conclu avec la SOCIETE FRANCAISE DU LIVRE - ALIZE SFL pour la fourniture de livres pour la Bibliothèque Municipale - lot 1 et les écoles publiques de la Ville de Montrouge - lot 2 - année 2000 ( lot nO 1 : montant minimum 220 000 F TTC, maximum 250 000 F TTC - lot n° 2 : montant minimum 150 000 F TIC, maximum 200 000 F TTC )
- 10 - Acceptation d'une convention établie avec le FRAC Languedoc-Roussillon pour le prêt de l'œuvre "Jumeaux" de l'artiste Christine BORLAND pour le 45<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain de Montrouge
- 11 - Acceptation de l'indemnité due par la SMACL suite au sinistre automobile survenu le 12.10.1999 ayant endommagé le véhicule immatriculé 617 A WL 92 ( montant: 5 044,98 F )
- 12 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN CHEENNE. Huissiers de Justice Associés. pour la réalisation d'un commandement de libération des lieux à l'encontre de MR LEMGHARI Y ASSAR à Montrouge (montant: 1 959.41 F TTC)
- 13 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par I.P. NUSSAUME. Architecte urbaniste. Architecte du patrimoine, pour la visite d'un immeuble 73 av de la République (situation de péril) et l'établissement d'une note de suite à la visite des lieux ( montant: 2 993,89 F TTC )
- 14 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par I.P. NUSSAUME. Architecte urbaniste. Architecte du patrimoine, pour la visite d'un immeuble 28 rue Boileau (situation de péril) et l'établissement d'une note suite à la visite des lieux ( montant: 5 990.80 F TIC )
- 15 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par C. PETITFRERE, Géomètre expert D.P.L.G., pour la réalisation d'une analyse, la recherche de documents et de la jurisprudence ainsi que la rédaction d'un rapport concernant les dossiers 75 av de la République et 17 rue Marcelin Berthelot ( 2 026,08 F TTC )
- 16 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Me PONCHELET. Avocat à la Cour, pour la participation à une réunion d'expertise au 73 av de la République dans le cadre du dossier qui oppose la Ville à la SOC ( montant: 9 648 F TIC )
- 17 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN CHEENNE. Huissiers de Justice Associés, pour la réalisation d'un procès-verbal au 22 rue du Colonel Gillon afin de constater l'affichage

d'un panneau mentionnant un permis de construire caduc. puis une seconde fois pour un constat sur ordonnance de travaux dans l'affaire Ville / P ANTIC ( montant: 5 315,76 F TIC )

- 18 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Me PONCHELET. Avocat à la Cour, pour le suivi de deux procédures en cours devant la Cour d'Appel et la procédure pendante devant le Tribunal d'Instance d'Antony dans l'affaire qui oppose la Ville à la Société DAC (montant: 12060 F TIC)
- 19 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la **SEP** SIBRAN CHEENNE, Huissiers de Justice Associés, pour la réalisation d'un procès-verbal de constat au 21-rue Maurice Arnoux ( montant : 1 989.60 F TIC )
- 20 - Acceptation de l'indemnité due par C.G.U. Courtage suite au sinistre du 27.07.1999 : dommages causés par un tiers sur le domaine public rue Emile Boutroux ( montant: 32 963,84 F )

## II~FINANCES

### 1 - Exonération partielle de la Taxe Professionnelle au profit des entreprises de spectacles

M. le Maire rapporte qu'en vertu de l'article 1464 A modifié du code général des impôts, les collectivités locales peuvent choisir d'exonérer partiellement ou totalement les entreprises de spectacles de la part communale de taxe professionnelle, selon les conditions suivantes:

- dans la limite de 100 % pour les entreprises de spectacles vivants classées dans

l'une des catégories définies par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, à savoir:

- les théâtre nationaux,
- les autres théâtres fixes,
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales,
- les théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, cafés-concerts, musics-halls et cirques, à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

- dans la limite de 100 % les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2000 entrées et comprennent au moins un écran classé "art et essai" au titre de l'année de référence,

- dans la limite de 66 % les établissements de spectacles cinématographiques situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2000 entrées,

- dans la limite de 33 % les établissements de spectacles cinématographiques qui ne rentrent pas dans l'une ou l'autre des précédentes catégories.

Conformément à cette disposition, il est proposé d'exonérer à hauteur de 50 % de la part communale de taxe professionnelle les entreprises de spectacles vivants situées sur le territoire de la commune et appartenant aux catégories référencées par la loi n°99-198. Il sera proposé également d'étendre cette mesure aux établissements de spectacles

cinématographiques susceptibles selon la loi de bénéficier de ce seuil d'exonération, et de limiter celui-ci à 33 % pour les autres établissements de spectacles cinématographiques.

Le Premier magistrat de la commune précise à M. SOUALHAT que les entreprises montrougiennes concernées sont le Ciné Montrouge et le Théâtre de marionnettes.

M. VINCENT se montre favorable au dispositif. Il regrette compte tenu des faibles recettes en jeu, que l'effort ne soit pas complet puisque l'exonération totale était possible.

M. le Maire propose alors d'exonérer à 66 %.

Adopté à l'unanimité avec la modification qui vient d'être présentée.

## 2 - Convention avec le département des Hauts-de-Seine pour le calcul et le versement du contingent d'aide sociale 1999

M. le Maire rappelle que la loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle a supprimé à compter de l'année 2000 la participation des communes aux dépenses d'aide sociale légale du département, étant entendu que ces collectivités voient leur Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) réduite.

Ainsi, la DGF 2000 est diminuée du montant du contingent communal de 1999.

La situation présente toutefois une difficulté particulière d'application dans le département des Hauts-de-Seine, où les communes règlent leur contingent communal d'aide sociale avec une année de décalage. Ainsi en 2000, elles doivent s'acquitter dudit contingent (5598781,32 F pour Montrouge) tandis que leur DGF connaît une sensible diminution.

C'est pourquoi, le Département des Hauts-de-Seine a d'une part réduit le montant provisoire du contingent (à 3 773 259,17 F pour Montrouge) et d'autre part proposé le recouvrement de cette nouvelle contribution sur quatre exercices à compter du 30 juin 2001.

Il est proposé la signature de la convention correspondante.

M. VINCENT a adopté ce dispositif au Conseil général et il votera pour son application à Montrouge.

Adopté à l'unanimité

## 3 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères: exonérations

M. le Maire propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les sociétés suivantes qui ne font pas appel aux services de la commune pour cet enlèvement :

- hôtels IBIS et MERCURE
- la Société DOCKS DE FRANCE pour son supermarché AT AC
- la Société COLIN Concessionnaire Renault sis 59/63 avenue de la République
- la Société SEJAC, Renault Occasions, 97 avenue Aristide Briand.

Adopté à l'unanimité

#### 4 - Concours aux associations: attributions complémentaires

M. le Maire propose de répondre favorablement aux demandes suivantes :

- celle déposée par l'association TARATRA, qui souhaiterait récupérer les équipements de bureau de la Ville devenus obsolètes, afin de les remettre à des entreprises Malgaches sous-équipées,

- celle transmise par le Stade Municipal de Montrouge qui sollicite une subvention visant à financer l'équipe féminine de basket du collège du Haut-Mesnil, équipe au parcours sportif exemplaire (proposition: 5 500 F),

- celle transmise par l'association INTERLUDE, pour la réalisation d'une fête de quartier (5000 F),

- celle en faveur de l'association des collectivités territoriales pour le retour de la taxe professionnelle de France Telecom et de la Poste dans le droit commun, pour un montant de 8741,15 F.

M. ROBINEAU est éventuellement favorable au vote des trois premières subventions, mais votera contre la quatrième.

M. le Maire organisera donc un vote séparé. En outre, pour répondre à M.

VINCENT, il précise que l'association TARATRA possède une existence officielle depuis 1996. D'autres éléments seront reçus prochainement et la subvention est bien entendue accordée sous réserves de vérification de ces éléments.

M. VINCENT note que si le vote est adopté, il demeure acquis.

M. le Maire objecte que si la Ville ne recevait pas les éléments complémentaires, elle ne mettrait pas le matériel à disposition.

M. TRIQUET évoque une demande de subvention de l'école Renaudel B, de l'ordre de 6500 F pour le financement d'un voyage d'échange des enfants à la mi-juin.

M. le Maire propose d'ajouter cette subvention à l'ordre du jour.

M. VINCENT Y est favorable mais il convient de respecter un esprit consensuel.

Or lors de la dernière séance, ce consensus n'a pas été trouvé sur une affaire ajoutée à l'ordre du jour et le vote a tout de même eu lieu.

M. le Maire fait voter le Conseil municipal sur le principe l'ajout d'une subvention en faveur de l'école Renaudel : adopté à l'unanimité.

M. VINCENT se montre favorable pour accompagner le désir des enseignants de s'investir dans des actions d'échanges.

M. le Maire précise que les enfants seront hébergés dans des familles. Ce qui coûte le plus cher, c'est le voyage. Il met au voix l'attribution de cette subvention: adoptée à l'unanimité. Puis, il continue le vote séparé des concours aux associations:

- association TARATRA

Adopté à l'unanimité sous réserve

- d'obtenir les éléments demandés permettant de considérer que cette association est tout à fait digne d'intérêt

	- que le matériel soit bien donné et non vendu et que la Ville obtienne toute garantie à ce niveau
- association INTERLUDE, 5 000 F	Adopté à l'unanimité
- Stade Municipal de Montrom!e. 5 500 F	Adopté à l'unanimité
- association des collectivités territoriales pour le retour de la taxe professionnelle de France Telecom et de la Poste dans le droit commun, 8741,15F	Adopté à la majorité Vote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

#### 5 - Dépenses imprévues: affectation de crédits à la section de fonctionnement

M. le Maire rapporte que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ainsi qu'à l'instruction 89-18 MO du 30 janvier 1989 relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues, le chapitre 022 "Dépenses de fonctionnement imprévues" sert à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature.

Ce dispositif permettrait de couvrir un besoin de crédits apparu à l'article 6714 "Bourses et prix", pour un montant de 25 000,00 F., correspondant aux prix attribués aux artistes à l'occasion du 45<sup>ème</sup> salon d'art contemporain.

Après avoir constaté la présence d'un solde créditeur de 50000,00 F. au chapitre 022, il est proposé d'accepter le transfert depuis ce même compte d'une somme de 25 000,00 F. , afin de réabonder en section de fonctionnement l'article 6714 pour un montant équivalent.

Adopté à l'unanimité

#### 6 - Legs Charbonnier : arrérages 2000

M. le Maire propose d'attribuer une somme de 600 F en raison de la modalité du legs, en faveur d'une jeune fille choisie cette année parmi les élèves de l'école primaire Raymond Queneau.

Adopté à l'unanimité

#### 7 - Médailles de la famille française: allocation aux parents médaillés pour 2000

M. MANONVILLER propose de reconduire les dispositions habituelles (diplômes, rosette, gerbe de fleurs ainsi qu'une allocation de 350 F. par enfant).

La commission départementale d'attribution de la Médaille de la Famille Française a décerné cette année une médaille en argent et une médaille en bronze à des mères de famille montrougiennes.

M. SOUALHAT rappelle que cette médaille a été instituée par le maréchal PET AIN et regrette que les exclusions de l'époque relatives à son attribution n'aient pas suivi les évolutions sociologiques de la famille.

M. MILLOTE fait observer que la Commission est souveraine, son interprétation des textes étant large de surcroît.

Adopté à l'unanimité

8 - Construction d'un foyer pour adultes handicapés: garantie d'emprunt au bénéfice de l'O.P.H.L.M. de Montrouge

M. le Maire rapporte que le Président de l'Office Public d'H.L.M. de Montrouge sollicite l'octroi de la garantie de la Ville pour un emprunt de 9 962 784 francs que cet organisme souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction d'un foyer pour adultes handicapés (27 chambres), 15 parkings et l'aménagement des abords.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel: 3,55 %

Durée totale du prêt: 25 ans

Différé d'amortissement : 0

Taux de progressivité des annuités: 0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Il est proposé d'accorder à l'O.P.H.L.M. de Montrouge la garantie de la Ville pour cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

9 - Réhabilitation de 58 logements sociaux au 46/50 avenue de la Marne: garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'H.L.M. TOIE ET JOIE

M. le Maire rapporte que la S.A. de H-L..M Toit et Joie a informé la Ville de son intention de procéder à la réhabilitation de 58 logements sociaux, sis 46/50 avenue de la Marne à Montrouge. Cet organisme sollicite l'octroi de la garantie de la Ville pour un emprunt de type PALULOS d'un montant de 1 800000 F., contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer partiellement cette opération.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux d'intérêt: 3,55 %

Taux de progressivité: 0

Durée du prêt : 15 ans

Différé d'amortissement: 0

Date d'effet: 01112/2000

Date de première échéance: 01112/2001

En contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'un contingent réservé de logements à attribuer.

Considérant l'intérêt de cette opération, il est proposé d'accorder la garantie de la Ville pour cet emprunt à la S.A. de HLM Toit et Joie.

M. le Maire précise que s'agissant d'une réhabilitation, le contingent communal de 20 % existe déjà.

### III .. URBANISME

#### 1 - ZAC du Nord: rétrocession à l'AFTRP des terrains d'assiette pour le programme L9

M. le Maire rapporte que conformément au traité de concession passé entre la Ville et l'AFTRP le 3 avril 1998, et compte tenu de l'avancement des programmes dans la ZAC, il convient aujourd'hui de rétrocéder à ce concessionnaire les terrains d'assiette nécessaires à la construction du programme L9 (angle de l'avenue Henri Ginoux et de la rue Gabriel Péri).

Il est proposé de l'autoriser à signer l'acte de cession correspondant, pour 27 millions de francs.

Mme LASSERRE suppose que ce montant couvre les frais de portage.

M. le Maire répond que le présent dispositif était prévu par la convention passée avec l'AFTRP et que la Ville a obtenu l'avis des Domaines.

Adopté à l'unanimité  
Abstention des Elus Communistes

#### 2 - ZAC du Nord: acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux destinés au futur équipement public petite enfance

M. le Maire rapporte que conformément au programme des équipements publics, il est proposé d'acquérir en l'état futur d'achèvement un ensemble de locaux de béton en rez-de-chaussée, destinés à la mise en place de l'équipement public petite enfance (de 570 m<sup>2</sup> de SHON environ), ainsi que deux emplacements de parking en sous-sol.

Cette acquisition interviendrait moyennant le prix global de 3 964 000 francs TTC. Il est précisé que le moment venu, la Ville cédera au Conseil Général des Hauts-de-Seine une partie de ces locaux afin de permettre l'implantation d'une PMI.

Il est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer tout acte notarié la permettant.

M. FIET demande confirmation de la suppression parallèle de la PMI rue Amaury Duval.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. ROBINEAU votera cette délibération mais rappelle qu'il aurait préféré la construction d'une crèche collective, comme prévue initialement.

Mme LASSERRE juge insuffisantes les deux places de parking.

M. le Maire répond que la structure comporte peu de personnel et que l'accessibilité est facilitée pour les poussettes.

Adopté à l'unanimité

#### 3 - ZAC du Nord: parking L4/L5 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une servitude de passage

M. le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un lot de volume n° 4 correspondant au parking public situé sous la Place Théophile Gautier.

Or, la rampe d'accès de ce parking (sise 10 rue Gabriel Péri), desservira également le parking du programme L9.

Afin de permettre l'accès au futur parking du L9, il est proposé d'autoriser le Maire à signer tout acte notarié permettant l'établissement d'une servitude de passage.

M. ROBINEAU demande s'il s'agit de corriger une erreur de conception.

M. le Maire répond par la négative; en fait, un système de " rond-point" est créé, qui prévoit cette servitude.

Adopté à l'unanimité

#### 4 - ZAC Porte de Montrouge: protocole d'accord pour le relogement de locataires dans la ZAC Porte de Montrouge

M. le Maire rapporte qu'il convient de planifier le relogement des habitants des immeubles de la ZAC destinés à être démolis.

Il est proposé de l'autoriser à signer un protocole avec la l' A.F.T.R.P.(l' aménageur) et l'OPHLM, aux termes duquel en contrepartie des relogements effectués par l'OPHLM, les droits de réservation que la Ville entendait mettre à disposition des habitants de la ZAC seront remis à l'OPHLM},1 en raison de un logement par relogement effectué.

Adopté à l'unanimité

#### 5 - ZAC Porte de Montrouge: achat par utilisation du droit de préemption urbain d'un appartement sis 43, avenue Pierre Brossolette

M. le Maire rapporte qu'un appartement de 27 m<sup>2</sup> sis à Montrouge, 43, avenue Pierre Brossolette, a fait l'objet récemment d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Afin de constituer des réserves foncières dans le cadre de la ZAC Porte de Montrouge, le Maire a décidé d'acquérir cet appartement le 20 mars 2000, par utilisation du droit de préemption urbain, au prix de 190 000 F.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

#### 6 - ZAC Porte de Montrouge: acquisition d'un appartement sis 96, rue Gabriel Péri

M. le Maire rapporte que la Ville ayant également la possibilité d'acquérir des biens par voie amiable, il est proposé d'approuver l'acquisition d'un appartement avec cave de trois pièces de 50 m<sup>2</sup> sis 96, rue Gabriel Péri (3ème étage), au prix de 440 000 francs, suite à l'offre de vente de l'actuelle propriétaire et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

7 - ZAC Porte de Montrouge: acquisition de locaux sis 45/47 avenue Pierre Brossolette M. le

Maire rapporte qu'en complément de l'utilisation du droit de préemption, la Ville peut d'acquérir des biens par voie amiable afin de permettre notamment la réinstallation des activités concernées par l'opération.

Un accord est intervenu avec le mandataire de la Société HAUSSMANN LAFFITTE IMMOBILIER propriétaire de locaux en rez-de-chaussée de 270 m<sup>2</sup> sis 45-47, avenue Pierre Brossolette, en vue de leur acquisition par la Ville au prix de 850 000 francs.

Il est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

M. GINOUX se dit étonné par le prix de cette opération.

M. le Maire répond que cette acquisition se réalise sur la base d'un prix très faible au m<sup>2</sup>, compte tenu du mauvais état des locaux.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

8 - ZAC Messier: rétrocession de terrains par la Ville à la SEMARMONT

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 12 mai 1997, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention financière avec la SEMARMONT, aménageur de la ZAC Messier, aux termes de laquelle la Ville cédera à cette Société d'Economie Mixte les biens et immeubles lui appartenant.

Le 13 octobre 1997, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de cession d'une première fraction de biens et immeubles, pour la somme de 99 019 000 F. De même, il autorisait dans sa séance du 17 mars 1999 la signature d'un acte de cession pour 21 292 000 F.

Il est désormais proposé d'autoriser le Premier magistrat à signer l'acte de cession d'une troisième fraction de biens et immeubles pour 49 689 000 francs, non compris la valeur des parcelles T 56-236 acquises par la Ville pour un prix de 2 400 000 francs.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

9 - ZAC Messier: demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique

M. le Maire rappelle que par arrêté du 5 juillet 1995, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de l'opération et nécessaires à sa réalisation.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, d'une validité de cinq ans, se termine le 5 juillet 2000.

Considérant d'une part que l'acquisition des terrains d'une partie de l'îlot Est du périmètre de l'opération n'est à ce jour pas achevée et que d'autre part les circonstances tant du point de vue financier et technique qu'environnementales n'ont pas changé, il est proposé d'autoriser le Maire à demander au Préfet des Hauts-de-Seine une prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique.

Adopté à l'unanimité

Abstention des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

## 10 - Vente de la parcelle BI 113 sise à Capbreton

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 22 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle BI 112 sise à CAPBRETON, qui correspondait au bâtiment principal de l'ancienne colonie de vacances.

Considérant l'offre d'acquisition de la parcelle BI 113 (dernier bâtiment restant et non affecté), au prix de 800 000 francs, il est proposé d'approuver le principe d'une telle cession amiable et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

M. ROBINEAU votera contre cette délibération, en prolongement de son vote sur la cession de la parcelle précédente. Il se montre hostile à la vente de cette colonie de vacances.

M. VINCENT procédera de même, car il est opposé à la cession du patrimoine communal.

M. le Maire répond que les jeunes souhaitent dorénavant changer chaque année de site de vacances. Il s'agit de s'adapter à cette nouvelle attente.

M. VINCENT fait observer que cette cession limitera les offres communales de vacances au seul site de Jougne, dont les jeunes se lasseront encore plus vite.

M. le Maire précise que le site de Jougne fonctionne toute l'année. Les équipements sont gérés en fonction des besoins.

Adopté à la majorité

Vote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

11 - Autorisation de dépôt de permis de construire et de permis de démolir:

- groupe scolaire Rabelais/centre de loisirs Delerue
- centre de loisirs des 8-13 ans 103 rue Maurice Arnoux

M. le Maire propose :

- d'une part de l'autoriser à déposer sur les terrains de la Ville situés au 6 passage Draeger et II rue Delerue le permis de construire nécessaire à la restructuration de certains espaces au rez-de-chaussée des écoles maternelle et élémentaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue. Il s'agit en effet d'améliorer le fonctionnement du service de restauration du groupe scolaire, ainsi que de rénover les façades et de mettre aux normes incendie le centre de loisirs.

-d'autre part de l'autoriser à déposer sur les terrains de la Ville situés au 103 rue Maurice Arnoux un permis de démolir et un permis de construire pour le remplacement des locaux du centre de loisirs des 8-13 ans par les bâtiments utilisés par la crèche Sylvine Candas qui seront libérés dès la livraison de la nouvelle crèche.

M. VINCENT note qu'il s'agit certes d'une utilisation des locaux de la crèche provisoire. Toutefois, il regrette que n'aient pas été étudiées la reconstruction du centre de loisirs ni envisagée une utilisation tout à fait nouvelle des bâtiments de la crèche provisoire. Peut-être y avait-il l'occasion de mener un travail plus en profondeur sur le centre de loisirs.

M. le Maire répond que l'avantage des bungalows, c'est leur modularité, très adaptée à un centre de loisirs. Les utilisateurs l'apprécient.

Mme LASSERRE souhaite des précisions sur le choix qui a été offert aux usagers: ont-ils réellement eu une alternative entre reconstruction à neuf et apport des bungalows.

M. le Maire répond que les bungalows leur ont été proposés et qu'ils se sont montrés intéressés.

M. KALEM fait observer que la solution proposée ce soir permettra d'accueillir les activités du centres de loisirs pendant une dizaine d'année et de réfléchir ainsi à l'opportunité d'une construction en dur pour l'avenir.

M. le Maire considère que l'essentiel est de s'adapter aux besoins de l'actualité. Mme LASSERRE demande si le groupe scolaire et le centre de loisirs Delerue respectent les normes incendie.

M. le Maire répond par l'affirmative. Simplement quand des travaux sont réalisés, de nouvelles normes doivent être appliquées.

Adopté à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES 1

### 1 - Création d'emplois saisonniers pour les séjours en colonies de vacances et en classes transplantées

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville organise dans son centre de vacances du Doubs et dans un centre d'hébergement situé en Bretagne des séjours pendant l'année scolaire pour les enfants fréquentant les établissements scolaires (classes transplantées) et pendant les vacances scolaires pour les petits Montrougiens âgés de 6 ans à 12 ans 1;2 (colonies de vacances).

Le bon déroulement de tous ces séjours nécessite le recrutement par la Ville d'un personnel possédant expérience et compétence dans les domaines de l'animation et de l'organisation des activités de loisirs.

Compte tenu des différents séjours 2000/2001, il est prévu le recrutement de:

- 81 emplois d'animateur diplômé
- 11 emplois d'assistant sanitaire

qu'il est proposé à l'assemblée d'autoriser.

M. FIET demande si l'équivalent temps-plein est connu, tout comme le coût du dispositif. M. VINCENT ajoute qu'il s'agit d'une donnée économique courante.

M. le Maire se montre prêt à demander à la Direction des ressources humaines de procéder aux calculs qui s'imposent mais souhaite au préalable connaître l'intérêt d'une telle demande.

M. VINCENT répond qu'une première utilisation consiste à savoir combien ce personnel représente par rapport à l'ensemble des employés de la commune.

M. le Maire en convient mais il faudrait également connaître l'équivalent temps plein de tout ce personnel pour obtenir une statistique qui fasse sens.

Adopté à l'unanimité

## 2 - Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation en celui d'animateur

M. le Maire rappelle que dans sa séance du 23 juin 1999, le Conseil municipal a décidé la mise en place de la filière animation en créant 17 emplois, trois de catégorie B et 14 de catégorie C.

Il est aujourd'hui proposé, compte tenu des missions confiées, de faire passer l'emploi de coordinateur des centres de loisirs de la catégorie C (adjoint d'animation) en catégorie B (animateur).

Adopté à l'unanimité

## IV. MARCHES & TM VAUX

### I – Location et maintenance des photocopieurs destinés à l'ensemble des services municipaux et aux écoles: lancement d'un appel d'offres ouvert

M. P AUCARD rapporte que compte tenu de l'état d'obsolescence du parc actuel de photocopieurs de la Ville, et du besoin accru de reproduction de documents généré par l'activité des services municipaux et des écoles, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement complet des équipements de reprographie, et d'en adapter le dispositif à ces nouvelles exigences.

La mise en place de matériels performants au sein des services devrait se traduire par un gain de temps et d'efficacité, tout en permettant à la Ville de réaliser des économies substantielles sur des travaux de reprographie confiés jusqu'à présent à des entreprises extérieures. L'attention de l'assemblée est attirée sur la nécessité pour la commune de prendre en charge les frais de maintenance des photocopieurs utilisés par les écoles, actuellement supportés par les budgets des coopératives scolaires.

Le montant important de cette dépense nécessite la passation d'un appel d'offres ouvert. Il est donc proposé de lancer cette procédure, afin d'établir un contrat de location et de maintenance d'une durée de cinq ans, pour l'ensemble des photocopieurs destinés aux services municipaux et aux écoles.

Adopté à l'unanimité

M. VINCENT souhaite préciser que son vote est émis sous réserve des remarques qu'il a présentée en Assemblée Plénière des Trois Commissions ..

### 2 - Restauration des crèches collectives: mise en appel d'offres ouvert

Mlle FA VRA rappelle que dans sa séance du 17 mai 1999, le Conseil municipal a décidé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour l'approvisionnement des crèches collectives.

La restauration de ces équipements est assurée par un seul fournisseur pour l'ensemble des approvisionnements en denrées alimentaires (hormis le pain), nécessaires à la confection des repas et goûters des enfants accueillis dans les structures.

Le titulaire du marché est responsable de l'établissement des menus. Ceux-ci comportent pour chaque jour plusieurs choix au niveau des hors-d'œuvres, plats chauds, fromages, desserts. Ils comportent obligatoirement :

- une crudité
- un plat protidique
- un légume vert ou féculent
- des fruits frais
- de l'eau de source

En outre, un produit laitier entre obligatoirement dans le menu du goûter.

Pour chaque jour un menu type de référence, composé à partir des plats proposés, est établi par chaque directrice de crèche. Ce service ne modifie pas la préparation sur place des repas destinés aux enfants.

La société alimentaire qui assure actuellement cette prestation est titulaire du marché jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2000.

Ce mode d'approvisionnement en denrées alimentaires convenant au bon fonctionnement des crèches de la commune, il sera proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour une durée de deux années (estimation annuelle fixée entre 650 000 et 700 000 F TTC), d'approuver les cahiers des charges administratives et techniques particulières qui détaillent toutes les prescriptions auxquelles doivent répondre les entreprises, et d'habiliter le Maire à prendre toutes dispositions utiles et à signer le marché public correspondant.

M. VINCENT avait indiqué en Assemblée Plénière vouloir disposer d'éléments chiffrés concernant les quantités et les coûts par enfant car quelques parents lui ont fait des réflexions traduisant un relatif mécontentement.

M. le Maire est en possession du cahier des charges.

M. VINCENT ajoute qu'il s'est rendu au Secrétariat Général et qu'il a constaté que les dossiers relatifs à la séance ne comportaient bien souvent que les délibérations.

M. le Maire transmettra cette information aux services et procède dans l'immédiat à une lecture des dispositions du cahier des charges relatives aux exigences en matière de denrées alimentaires.

M. VINCENT se propose d'en prendre connaissance.

M. le Maire note que ce document comporte une trentaine de pages et qu'en tout état de cause, il s'agit du même texte que lors de l'appel d'offres précédent.

Adopté à l'unanimité

### 3 - Aménagement de voirie rue Périer: lancement d'un appel d'offres ouvert

M. P AUCARD rapporte qu'à la suite des travaux importants de réhabilitation du réseau d'assainissement en 1999, il est nécessaire de prévoir la réfection complète de la rue Périer.

Il s'agirait notamment de travaux de :

- terrassment,
- assainissement (fourniture et pose de regard et de canalisation, raccordement sur réseau existant)
- éclairage public (dépose de candélabres, fourniture et pose de luminaires équipés)

travaux de voirie (réalisation de voirie en enrobés, réalisation trottoirs et de revêtement en asphalte rouge, fourniture et pose de bordures et de caniveau ) travaux divers (mise à niveau de tampons d'ouvrages existants, déplacement de bouche de lavage)

fourniture et pose de mobilier urbain, de barrières de protection, de bornes, de potelés,

signalisation routière horizontale et verticale et déplacement de signal tricolore.

Après étude par les Services Techniques le montant total des travaux est estimé à 1 615 810,00 francs hors taxe, soit 1 932 508,75 toutes taxes comprises (TVA 19,6 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à passer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Fourniture de candélabres et de luminaires équipés avenue Jean Jaurès: lancement d'un appel d'offres ouvert**

M. P AUCARD rapporte que le département des Hauts-de-Seine, à qui revient l'entretien et la gestion de l'avenue Jean Jaurès, a décidé en concertation avec la ville de Montrouge la réfection de l'éclairage public.

Les travaux seront réalisés en deux tranches :

- une tranche ferme - entre la place Jean Jaurès et la place des Etats Unis - qui comprend des travaux de génie civil, l'éclairage public avec fourniture et pose de 34 candélabres de style routier avec lanterne boule de type "Déco Street", entièrement financée par le Conseil Général,

- une tranche conditionnelle - entre la place des Etats Unis et la place de la Libération - qui comprend des travaux de génie civil, l'éclairage public avec fourniture et pose de 34 candélabres de style, en fonte, surmontés d'un luminaire équipé de lampes sodium haute pression de 150W, la Ville de Montrouge prenant en charge la fourniture et la livraison des candélabres et luminaires. Cette fourniture est évaluée à :

- lot n° 1 - candélabres en fonte: 813 280 francs TTC

- lot n02 - luminaires équipés: 325 312 francs TTC

soit un total de 1 138 592 francs TTC qu'il convient de rapprocher des sommes engagées pour les deux tranches par le Conseil général (3 000 000 francs TTC).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, puis de le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. ROBINEAU se montre opposé à la tranche conditionnelle à la charge de la Ville. Il s'agit selon l'intervenant d'une dépense inutile et de prestige, à l'image de celle occasionnée par l'opération de l'avenue de la République. Selon M. ROBINEAU, les 1,2 MF seraient mieux utilisés s'ils étaient consacrés à une augmentation du personnel communal.

M. le Maire regrette cette affirmation erronée, qui fait peu de cas de la distinction nécessaire entre section d'investissement et section de fonctionnement.

M. SIMBOZEL s'abstiendra car il n'a pu avoir connaissance en Assemblée Plénière des équipements installés. Selon l'intervenant, il semble que la décision appartienne plus aux habitants du quartier qu'au Conseil municipal

M. SOUALHAT votera contre car il ne partage pas les choix esthétiques de luminaires, toujours tournés selon lui vers le passé.

M. le Maire ne souhaite pas engager une discussion sur les goûts et les couleurs mais tient tout de même à relever que sur le territoire de Montrouge coexistent des équipements de facture moderne et d'autre d'inspiration plus classique.

M. VINCENT s'abstiendra, les choix esthétiques n'emportant pas son adhésion.

M. le Maire résume la discussion en insistant sur une priorité : que les équipements plaisent aux riverains. En outre, pour répondre à M. FIET, il précise que les luminaires de la tranche conditionnelle seront identiques à ceux de la rue Edgar Quinet.

M. ROBINEAU fait observer que l'avenue Jean Jaurès comportera deux sortes de candélabres, et qu'il est inutile de dépenser 1,2.MF à ce titre. Selon lui, il s'agit de l'expression du désir de rapprocher esthétiquement ces candélabres de ceux de l'avenue de la République. S'agissant selon M. ROBINEAU d'une dépense de prestige, il votera contre.

M. le Maire fait observer au passage que ladite avenue offre déjà au regard deux styles de candélabres.

M. GINOUX s'abstiendra sur la tranche conditionnelle car il n'a pas eu connaissance du modèle installé.

A titre d'information, M. PAUCARD rappelle que les travaux objets de la présente délibération peuvent recevoir un financement de l'ordre de 40 %.

Adopté à la majorité

Abstentions de MM. SIMBOZEL, GIRAULT, GINOUX et des élus socialistes  
Vote contre: M. SOUALHAT et les Elus Communistes

#### 5 - Restructuration du jardin public place Jules Ferry: aménagement paysager, VRD, espaces verts - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte que dans sa séance du 22 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé le principe de restructuration de ce jardin. Depuis lors, les études se sont poursuivies et le dossier de consultation est prêt à être lancé, sur la base du programme de travaux exposé le 22 décembre.

Ces travaux seraient divisés en cinq lots:

Lot N° 1 Terrassements -démolitions - maçonneries - sols .....	954 500,00F HT
Lot N° 2 Terre végétale - plantations - Entretien .....	686 300,00F HT
Lot N° 3 Réseaux: arrosage automatique, éclairage .....	370 000,00F HT
Lot N° 4 Clôtures et portails .....	329 000,00F HT
Lot N° 5 Mobiliers - Jeux - abris .....	570 000,00F HT

pour un coût total estimé à 3480 120,80 F TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, puis de le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. ROBINEAU juge élevé le prix de cette restructuration.

M. le Maire répond que les marchés sont passés après mise en concurrence et qu'ils correspondent donc à la situation économique du moment.

Adopté à l'unanimité  
Abstention (1) : M. FIET

#### 6 - Réhabilitation du jardin public avenue de la Marne: lancement d'un appel d'offres ouvert

M. P AUCARD rappelle que dans sa séance du 9 février 2000, le Conseil municipal a approuvé le principe de réhabilitation de ce jardin public. Depuis lors, les études se sont poursuivies et la consultation est prête à être lancée.

Les travaux consisteront en :

- la création d'un plateau omnisports avec surface en gazon synthétique, fourniture et pose de 2 tables de ping-pong ainsi que deux baby-foot.
- la fourniture et la pose de clôtures et portails
- la reprise de la surface du square en stabilisé, la création de puisards pour récupération d'eau, la création d'une chape de béton pour plateau omnisports.

Le marché sera passé en trois lots séparés :

- lot n° 1 terrassement - démolition - maçonnerie ..... " ..... 228 425 francs HT
- lot n°2 fourniture et mise en place d'un plateau omnisports ..... 300600 francs HT
- lot n°3 fourniture et mise place de clôtures et portails ..... " .. , 96 800 francs HT..

soit un coût total estimé à 748 486,70 F TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, puis de le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. SOUALHAT demande si la pose de tables d'échecs a été envisagée. M.

le Maire trouve l'idée intéressante.

Adopté à l'unanimité

#### 7 - Restructuration de la restauration des écoles maternelle et élémentaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue: lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rappelle que la nécessaire mise au norme des cuisines et des réfectoires de l'école maternelle et élémentaire Rabelais conduit à entreprendre une réhabilitation complète de ces équipements. La cuisine sera du type " liaison froide" et sera disposée en rez de chaussée du bâtiment du Centre de loisirs Delerue.

Cette disposition entraîne la restructuration dudit Centre de loisirs. Le

projet, divisé en 14 lots, prévoit notamment:

- la réalisation d'une cuisine équipée avec self pour la restauration élémentaire
- la réalisation d'un réfectoire élémentaire, maternelle et enseignants
- la réalisation de trois salles séparées par des patios sur l'emprise de l'actuel réfectoire de l'école élémentaire

la réfection de la grande salle du rez-de-chaussée de l'école élémentaire  
la réalisation de vestiaires et d'un local poubelle dans la courette de l'école maternelle la  
réhabilitation des façades du Centre de loisirs côté école et côté rue Delerue  
La suppression de l'escalier du Centre de loisirs sur cour côté rue Delerue et sa construction à  
l'intérieur du bâtiment.

pour un montant estimé à 10457310 F TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, puis de le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. ROBINEAU votera la délibération mais se montre opposé à la liaison froide qui aboutit à confier la restauration au secteur marchand.

M. FIET s'abstiendra car il est opposé à la liaison froide.

M. le Maire fait observer que cette question a été envisagée en partenariat avec les usagers et qu'elle fonctionne par ailleurs à la satisfaction générale dans un autre établissement scolaire.

Adopté à l'unanimité  
Abstentions des Elus socialistes

#### 8 - Réhabilitation du marché Victor Hugo: lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT rapporte que dans sa séance du 9 février 2000, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réhabilitation du marché Victor Hugo.

Les études se sont poursuivies et la consultation des entreprises est prête à être lancée.

Le projet prévoit notamment :

le remplacement des façades actuelles par des façades de type Baltard. la  
mise en œuvre d'un plafond métallique,  
la mise en place d'un éclairage  
la pose de sols en grès antidérapant de teinte clair, la  
réfection des alimentations fluides,  
la réhabilitation des équipements communs (sanitaires, local containers. aire de stockage des déchets).  
la pose de portes vitrées coulissantes

Les travaux sont divisés en 8 lots:

lot 1 maçonnerie, cloisons, portes bois	1 100 000 francs HT
lot 2 façades, portes automatiques	2 700 000 francs HT
lot 3 étanchéité	300 000 francs HT
lot 4 revêtements carrelés	1 700 000 francs HT
lot 5 peinture	600 000 francs HT
lot 6 plafonds suspendus	450 000 francs HT
lot 7 plomberie, sanitaire	450 000 francs HT
lot 8 électricité	700 000 francs HT

pour un montant estimé à 9568 000 F TTC (TVA à 19,6 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous la forme d'un appel d'otres ouvert, puis de le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Cette réhabilitation semble nécessaire à M. ROBINEAD. Toutefois, il note qu'un tiers des dépenses est consacré à l'esthétique, élément qui n'est pas jugé indispensable par l'intéressé.

Dans cette logique, M. le Maire propose de supprimer les actions de fleurissement de la Ville. Dans le même ordre d'idées, les équipes municipales du passé n'auraient pas dû réaliser ce bel hôtel de ville. Selon le Premier magistrat de la commune, le beau fait également partie des éléments qui doivent être offerts aux Montrougiens.

Adopté à l'unanimité  
Abstention des Elus Communistes

#### 9 - Entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales, années 2000, 2001, 2002: lancement d'un appel d'offres ouvert

M. P AUCARD rapporte que le marché d'entretien du matériel d'éclairage public et de signalisation tricolore, passé pour trois ans avec l'entreprise LETOT après appel d'otres ouvert, arrive à expiration en juin 2000.

En vue de la conclusion d'un nouveau marché pour trois ans débutant en juillet 2000 et se terminant en juillet 2003, les services techniques ont établi un dossier définissant les travaux à exécuter.

Ce marché comprend plusieurs types de prestations : la

- surveillance des installations
- les astreintes
- les travaux d'entretien préventif, correctif et spécial les travaux de réfection ou d'amélioration l'installation des illuminations dans la ville.

L'entretien extraordinaire et la mise en œuvre des illuminations sera rémunéré à partir d'un bordereau de prix sur lequel l'entreprise propose un rabais variable selon le montant des travaux, qui sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande.

Une première estimation de l'entretien extraordinaire à 900 000 francs, ne tenait pas compte de l'ensemble des paramètres (signalisation lumineuse, éclairage public, mise en œuvre des illuminations), il s'avère donc nécessaire d'intégrer l'ensemble des données, ainsi le montant minimum annuel sera porté à 2 200 000 francs toutes taxes comprises.

Pour l'entretien courant il sera passé un marché forfaitaire.

L'entretien courant a été estimé à environ 1 800 000 francs par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous la forme d'un appel d'otres ouvert, puis de le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT ne voit pas à quoi correspond le chiffre des 2,2 MF. Par ailleurs, il souhaiterait que lui soit communiquée une fourchette, du moins pour les travaux neufs, tandis qu'il ne s'explique pas pourquoi ces travaux neufs sont intégrés dans un marché d'entretien.

M. PAUCARD répond qu'il ne s'agit pas de travaux neufs mais de travaux ponctuels qui peuvent varier d'une année sur l'autre. C'est un marché à bons de commandes, avec un minimum, basé sur les réalisations passées. Il s'agit de remplacement de candélabres détériorés.

M. le Maire ajoute que le montant est par nature très variable, les 2,2 MF représentent un minimum compte tenu des expériences des années précédentes.

Adopté à l'unanimité

#### 10 - Réfection des voiries et des trottoirs rues de Sévigné et La Bruyère: lancement d'un appel d'offres ouvert

M. P AUCARD rapporte que des travaux importants de réhabilitation du réseau d'assainissement vont démarrer prochainement, rue de Sévigné et rue la Bruyère.

A la suite de ces travaux, il sera nécessaire de prévoir une réfection complète de ces rues.

Les travaux envisagés comprennent en particulier :

- démolition de chaussées et trottoirs
- terrassement,
- assainissement (fourniture et pose de regards et de canalisations, raccordement sur réseau existant)
- reconstruction de corps de voirie
- réalisation de voirie en enrobés, réalisation de trottoirs et de revêtements en asphalte rouge, fourniture et pose de bordures et de caniveaux en granit)

pour un montant estimé à 1 308603,40 F TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, puis de le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

#### 11 - Réhabilitation des groupes scolaires primaires Queneau, Rabelais et Boileau et maternelle Rabelais: lancement d'un appel d'offres ouvert-complément à la délibération du 29 mars 2000

M. GIRAULT rappelle que dans sa séance du 29 mars 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour l'ensemble des écoles à réhabiliter et autorisé M. le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert.

Or il s'avère plus judicieux de scinder le marché en deux. En effet, une telle dissociation permettrait de retenir plusieurs entreprises et offrirait une meilleure garantie de totale réalisation des travaux pendant les vacances scolaires de juillet et août.

Aussi il est proposé de lancer :

- un appel d'offres ouvert pour les écoles primaire et maternelle Rabelais, comprenant les lots suivants: lot n<sup>o</sup>1 "électricité" lot n02 "faux plafonds" lot n03 "peinture"

450 000 francs TTC  
480 000 francs TTC  
260 000 francs TTC

- un appel d'offres ouvert pour les écoles primaires Raymond Queneau et Boileau, comprenant les lots suivants :

lot n <sup>o</sup> 1 "électricité" lot	410 000 francs TTC
n02 "faux plafonds	350 000 francs TTC
lot n03 "menuiseries extérieures"	570 000 francs TTC
lot n04 "revêtements de sols"	430 000 francs TTC
lot n05 "peinture"	350 000 francs TTC

étant entendu que la nature des travaux à exécuter, ainsi que le montant de l'estimation ne sont pas modifiés (3 300 000 F TTC).

Dans ces conditions, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les dossiers de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer ces marchés sous la forme d'appels d'offres ouverts, puis de les signer ainsi que toute pièce relative à ces affaires.

Compte tenu des délais inhérents à la procédure d'appel d'offres ouvert, M. FIET doute que les travaux soient réalisés dès cet été.

M. GIRAULT fait observer que la commission d'appel d'offres pourra se prononcer en temps utiles.

Adopté à l'unanimité

## 12 - Installation de caméras place Jean Jaurès: demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

M. PAUCARD rapporte que la fréquence croissante d'actes d'incivilités place Jean Jaurès a fait naître un sentiment d'insécurité au sein de la population, et nuit à la fréquentation paisible de cette place et de ses commerces.

En réponse, la Ville a décidé d'installer des caméras de surveillance.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France - et de tout autre organisme - et d'autoriser le Maire à signer la convention d'aide financière correspondante.

M. VINCENT s'abstiendra. La délibération comporte peu de chances d'aboutir favorablement. En effet, selon l'intervenant, la Région d'Ile-de-France accorde certes des subventions pour ce type de réalisation mais uniquement lorsque les équipements de vidéo-surveillance sont installés dans des lieux clos (gares, lycées). Par ailleurs et cette fois-ci sur le fond du dossier, M. VINCENT fait observer que la question de l'installation des caméras n'a jamais été débattue en séance du Conseil municipal. Or, la présente délibération n'apporte aucune précision sur le coût des caméras ou les personnes autorisées à visionner les cassettes vidéos produites.

Sur la philosophie du projet, M. le Maire rappelle qu'il s'agit de protéger le commerce. A ce titre, le Conseil Régional attribue des subventions. Le montant des installations est fixé à 250 000 F, somme inscrite au budget primitif.

M. ROBINEAU ne se dit pas convaincu par l'efficacité des caméras. Il s'étonne également, comme il l'a rappelé dans un courrier adressé à M. le Maire, que le Conseil municipal n'ait pas débattu sur le fonds du dispositif. L'intervenant aurait préféré lutter contre l'insécurité par le recrutement de médiateurs locaux. Enfin, il saisira la Commission

Nationale Informatique et Libertés ( CNIL) à propos de la conformité à la législation de la lecture des cassettes vidéos.

M. le Maire répond que la CNIL n'est pas intéressée à l'affaire, la présente délibération ne concernant pas un fichier informatique. En outre, la Ville travaille en partenariat avec l'OPHLM pour mettre en place une politique de médiation, à même de relayer utilement le présent dispositif. Enfin, les services de police voient une utilité à cette vidéo-surveillance.

M. SOU ALHA T s'enquiert des instruments qui ont permis de mesurer le sentiment d'insécurité.

M. le Maire répond que ce sentiment transparaît lors des réunions avec les riverains.

M. GINOUX ne participera pas au vote, en raison du manque de concertation de l'assemblée communale sur cette question. Il attendra les prochains débats.

Mme GIBERT ne participera pas au vote, pour des raisons de déontologie.

M. FIET estime que l'installation de caméras ne règle pas la question de l'insécurité, mais la déplace.

M. le Maire répond qu'il convient d'adapter les moyens en fonction de la configuration des lieux.

Adopté à la majorité

Abstentions: Mlle BORDAS et les Elus du. Groupe Socialiste et Radical

Vote contre des Elus Communistes

Ne Prennent Pas Part Au Vote: M. GINOUX, Mme GIBERT

### 13 - Travaux d'aménagement paysager de la ZAC Messier "Jardin central" : avenant n°03 au lot espaces verts passé avec la société ALLA VOINE

M. P AUCARD rappelle que dans sa séance du 30 mars 1998, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés pour l'aménagement paysager du jardin central de la ZAC Messier. Le lot Espaces Verts a été attribué à l'entreprise ALLAVOINE PARC ET JARDINS, pour le montant de 1 913 004,66 F TTC.

Par délibération du 21 décembre 1998, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n°1 (modifiant la date de commencement des travaux), tandis que dans sa séance du 23 juin 1999, il autorisait la signature d'un avenant na 2 ( + 15 938,50 F TTC afin d'anticiper les travaux de fontainerie en exécutant la pose de fourreaux).

La répartition en trois tranches devenait donc la suivante:

Tranche ferme	936341,72 F HT
Tranche conditionnelle 1	530 118,67 F HT
Tranche conditionnelle 2	132994,96 F HT
TOTALHT	1 599 455,35 F HT
TOTAL TTC	1 928943,16 F TTC

Or, le retard pris par les travaux des trois tranches nécessite de présenter la décomposition du marché de la manière suivante, qu'il sera proposé au Conseil municipal d'entériner sous forme d'un avenant na 3.

Tranche ferme	746890,02 F HT
Tranche conditionnelle 1	342851,15 F HT
Tranche conditionnelle 2	509714,18 F HT
TOTALHT	1 599455,35 F HT
TOTAL TTC	1 928943,16 F TTC

M. FIET demande à quoi il est possible d'imputer le retard des travaux. M. le

Maire répond que le marché l'explique.

Adopté à l'unanimité

**14 - Travaux d'aménagement paysager de la ZAC Messier "Jardin central" : avenant n°06 au lot VRD-maçonnerie passé avec la société URBAN VRD SERVICE**

M. PAUCARD rapporte qu'en prolongement du dossier précédent, il est précisé qu'à l'issue des cinq premiers avenants (le dernier ayant été autorisé par délibération du 15 septembre 1999), la répartition en trois tranches était la suivante :

Tranche ferme	1 419 694,40 F HT
Tranche conditionnelle 1	528 452,50 F HT
Tranche conditionnelle 2	118281,00 F HT
TOTALHT	2 066 427,90 F HT
TOTAL TTC	2492 112,05 F TTC

Or, le retard pris par les travaux des trois tranches nécessite de présenter la décomposition du marché de la manière suivante, qu'il sera proposé au Conseil municipal d'entériner sous forme d'un avenant n° 6 :

Tranche ferme	1 419 694,40 F HT
Tranche conditionnelle 1	453 469,30 F HT
Tranche conditionnelle 2	193 264,20 F HT
TOTALHT	2 066 427,90 F HT
TOTAL TTC	2492 112,05 F TTC

Adopté à l'unanimité

**15 - Aménagement du square Renaudel, lot n°5 Kiosque et sas de sécurité: avenant n°1 au marché passé avec la Société GHM**

M. PAUCARD rapporte que dans sa séance du 15 septembre 1999, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert, sur les bases d'un dossier modifié par rapport à celui présenté en séance du 17 mai 1999.

Le lot N° 5 a été attribué à la Société GHM:, pour un montant de 878 500 F HT.

Le rapport de sol préconise la réalisation d'une dalle en béton armé (radié) sous le kiosque, en vue de renforcer les fondations. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 77 300 francs hors taxe, faisant passer le montant du marché à 1 143 136,80 F TTC.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 correspondant et d'autoriser le Maire à le signer.

M. FIET votera contre car cet aménagement, qu'il juge déjà onéreux, se voit majoré de 9 %.

M. le Maire note que dans l'absolu, le prix du kiosque peut paraître élevé. Toutefois, il convient d'avoir à l'esprit des coûts de référence.

M. ROBINEAU votera contre la présente délibération, compte tenu du prix du kiosque.

Adopté à la majorité

Vote contre des Elus du Groupe Socialiste et Radical et des Elus Communistes

## AFFAIRES DIVERSES 1

### 1 - Adhésion de la commune de Montrouge à l'Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs d'une solution informatique CIVITAS (A.C.T.U.)

M. P AUCARD rapporte que cette association regroupe une centaine de collectivités territoriales, dans le but notamment d'étudier les besoins de leurs services informatiques et de faciliter leurs échanges.

Il est proposé l'adhésion de la Ville de Montrouge à l' Association des collectivités locales et établissements publics rattachés utilisant une solution informatique CIVIT AS et l'acceptation du règlement de la cotisation fixée cette année à 1 500 F.

M. FIET demande si cette association édite une revue.

M. P AUCARD pense que oui.

Adopté à l'unanimité

### 2 - 4S<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain de Montrouge: prix attribués aux lauréats

M.' le Maire rapporte que le 4S<sup>ème</sup> Salon d' Art Contemporain se déroule depuis le la mai et jusqu'au 4 juin 2000. Les prix seraient fixés comme suit:

- Grand Prix du Conseil Municipal ..... 7 000 F
- Prix de Peinture ..... 6 000 F
- Prix de Sculpture ..... 6 000 F
- Prix de Travail sur papier. .... 6 000 F

Les membres de l'Assemblée municipale sont appelés à approuver ces dispositions et à désigner les membres du jury chargé de décerner le Grand Prix du Conseil Municipal ( M. Michel SIMBOZEL, Mmes Alexandra F AVRE, Janine DESVIGNES, Muriel GIBERT, Mlle Elisabeth MAS SET, Mme Jacqueline FINOT-FREBAULT, M. Patrick SOUALHAT, Mme Alice BARBEROUSSE et M. Paul AMAR).

Les prix de peinture, sculpture, travail sur papier seraient décernés par un jury constitué de spécialistes de l' Art et de l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles.

Mlle BORDAS s'abstiendra sur les prix de peinture, sculpture et travail sur papier. Elle approuve en revanche le Grand Prix du Conseil Municipal.

M. SOUALHAT souhaite que les critères d'indépendance du Conseil municipal soient respectés, c'est-à-dire que ne participent pas aux délibérations les personnes extérieures à ce jury.

Mme F AVRE fait observer que seule est présente aux côtés du jury Madame GINOUX:, Commissaire du Salon, qui ne participe pas au vote.

M. le Maire précise à M. FIET que la remise des prix aura lieu le 4 juin.

Adopté à l'unanimité

Abstention de Mlle BORDAS (seulement sur les prix de peinture, sculpture, travail sur papier)

### 3 - Calendrier des classes transplantées : année scolaire 2000-2001

M. le Maire rapporte que le programme proposé tient compte des demandes émanant du corps enseignant visant à renforcer le nombre de classes de neige (1 classe en plus) et à avancer le retour des classes de nature en fin d'année scolaire afin d'exploiter d'avantage leurs acquis.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à adopter le programme suivant, comprenant toujours 15 classes primaires avec possibilité pour les grande sections de maternelles d'y participer en cas d'insuffisance de candidatures primaires:

25 Sept /13	08 au 23		05 mars au	07 Mai au	Du 28 Mai au
	Janvier 2001	25 Janvier	20 mars 2001	22 Mai 2001	12 Juin 2001
Octobre 19jours	16 jours	au 09 Février 2001	16 jours	16 jours	16 jours
2 classes à Jougne 3 classes de mer dans le Finistère	2 classes de neige à Jougne	2 classes de Neige à Jougne	2 classes de neige à Jougne	2 classes de nature à Jougne	2 classes de nature à Jougne

Adopté à l'unanimité

### 4 - Calendrier des colonies de vacances municipales sur le site de Jougne: année 2001

M. le Maire rappelle que le site de Jougne accueille également les enfants montrougiens dans le cadre de sa colonie de vacances (de 6 ans à 12ans Y2).

Le calendrier suivant est proposé:

- vacances hiver 2001 : séjour du 12 au 23 Février 2001 soit 12 Jours
- vacances printemps 2001 : séjour du 09 au 20 Avril 2001 soit 12 Jours
- vacances été 2001 : 1<sup>er</sup> séjour: du 05 au 22 Juillet 2001 soit 22 Jours  
2<sup>ème</sup> séjour: du 06 au 28 Août 2001 soit 23 Jours

Adopté à l'unanimité

## INTERVENTIONS DIVERSES

### 1 - Actions de communication autour du 45ème Salon d'Art Contemporain

M. GINOUX rappelle l'importance de cette manifestation. Il se montre surpris du peu de publicité qui lui a été faite (le 92 Express ne l'évoque pas, pas plus que Le Parisien, tandis que les oriflammes ont été posés tardivement).

M. le Maire rappelle également que cette manifestation fait autorité.

Mme FAVRE répond qu'un problème de potence a effectivement retardé la pose des oriflammes. En outre, cette année, toute parution dans la presse devait être précédée de la transmission d'informations trois mois auparavant. Or il n'a pas été possible de les obtenir.

### 2 - Carte magnétique des services Enseignement et Jeunesse

M. VINCENT rappelle qu'il a approuvé le principe de cet outil magnétique en tant qu'il pouvait simplifier les modalités d'inscription des enfants. Or, sa mise en œuvre pose problème. Premièrement, pourquoi a-t-on demandé une réinscription complète, précédée de surcroît d'un rendez-vous, alors que des enfants sont déjà inscrits? Deuxièmement pourquoi demander à toutes les familles d'inscrire leurs enfants, alors que certains ne fréquentent ni les cantines ni les centres de loisirs? Troisièmement le questionnaire qui a été diffusé demande des renseignements qui sont parfois inutiles, quand ils ne sont pas illégaux: à titre d'illustration, l'intervenant mentionne les renseignements médicaux, et le numéro de sécurité sociale. De plus, l'enregistrement des premiers dossiers a eu lieu avant que l'avis de la CNIL ne soit parvenu à la Ville.

Il y a deux ans, à l'occasion du Salon des artisans de Montrouge, M. VINCENT avait signalé que le fichier constitué, non déclaré, présentait des illégalités. Manifestement personne n'a souhaité entendre ces mises en garde. Pour l'occasion, l'intervenant estime que le Maire devrait commander une étude juridique.

De plus, M. VINCENT sait qu'un nouveau questionnaire doit être élaboré. A-t-il fait l'objet d'un avis de la CNIL et le recueil des informations sera-t-il entrepris après réception de cet avis?

Enfin, à propos du présent questionnaire, M. VINCENT demande qui recueillera les informations, qui les saisira et qui sera habilité à y avoir accès?

M. le Maire répond point par point. Pour la réinscription, il s'agissait d'obtenir un format standard pour la saisie des informations. En outre, tous les enfants sont inscrits par précaution, car il est très rare qu'un enfant ne fréquente pas l'une des activités proposée par la Ville. L'avis a bien été demandé à la CNIL : simplement il fallait remplir deux imprimés au lieu d'un seul. L'utilisation du nouveau questionnaire est bien entendu conditionnée par l'avis de la CNIL. Les informations qui n'étaient pas utiles n'ont pas été intégrées dans le fichier informatique. Une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves pour améliorer le document.

M. VINCENT fait observer que la forme du questionnaire pose également problème: il ne lui paraît pas très compréhensible. En outre, l'intervenant estime que le Maire ne peut ignorer que l'utilisation du numéro de sécurité sociale est interdite. Par ailleurs, les rendez-vous pris sont-ils suspendus jusqu'à réception de l'avis de la CNIL? Enfin, qu'est-il advenu des informations illégales qui ont été saisies: sont-elles déjà détruites, y compris sur papier?

M. le Maire répond que les informations sont équivalentes à celles sollicitées antérieurement. Ce n'est pas parce que ces demandes d'informations ont été renouvelées, certes parfois à tort, qu'elles ont été saisies sur informatique.

M. VINCENT note tout de même des renseignements nouveaux. A titre d'exemple, on ne l'a jamais questionné sur les problèmes psychologiques des enfants ni sur l'existence d'un prêt immobilier.

M. le Maire répond que la demande concernant les prêts immobiliers est traditionnelle quand les parents souhaitent bénéficier du quotient familial. Il s'agit d'évaluer également les charges supportées. Cette notion est précisée en haut de la page 2.

M. VINCENT souhaiterait savoir si les rendez-vous seront annulés. En outre il demande où se situe le fichier des artisans. Enfin, tous les fichiers dépendant de la Ville et de ses établissements sont-ils déclarés à la CNIL ?

M. le Maire répond par l'affirmative. En outre, les informations sont toujours collectées mais ne sont pas saisies, dans l'attente de l'avis de la CNIL.... En ce qui concerne les artisans, comme la Ville n'est pas partie prenante, M. le Maire ne peut répondre.

Mlle BORDAS signale que ces questionnaires ont affolé les parents et demande qui sera chargé de les saisir.

M. le Maire répond que les directeurs de centres de loisirs auront cette mission. Mme LASSERRE demande à quelle occasion était sollicités auparavant des renseignements sur les difficultés psychologiques de l'enfant.

M. le Maire convient qu'il s'agit-là d'une nouveauté, inhérente à une période de rodage.

### 3 - Terrain de pétanque

M. FIET rappelle que la tempête de décembre a abattu un peuplier qui a détruit la couverture d'un terrain de pétanque. Il demande si son remplacement est envisagé, et si possible avant l'hiver.

M. le Maire répond que la solution technique n'a pas encore été prise . . .

### - Garde d'enfants par des assistantes maternelles

M. ROBINEAU signale des travaux dans le groupe Périer, qui occasionnent bruit et poussière. Les assistantes maternelles éprouvent donc des difficultés pour garder les enfants à la maison. La Ville a-t-elle prévu une indemnité au bénéfice de ces assistantes qui n'ont pu réaliser leur travail de garde.

M. le Maire n'a pas été informé de ces difficultés. Il va se renseigner. 5

### - Compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2000

M. ROBINEAU aurait voté contre ce compte-rendu pour trois raisons. D'abord, parce que l'intervention de l'intéressé sur le vote des taux ne figure pas. Ensuite, parce que le document est incomplet, tant sur la carte scolaire que sur l'adhésion de la commune à l'association des collectivités territoriales pour le retour de la taxe professionnelle de France Télécom dans le droit commun. Dans les motifs qui ont conduit l'intéressé à voter contre figurait le fait que Mme JAMBU, députée, avait posé une question écrite au même moment au ministre des Finances sur cette question.

1.

M. le Maire rappelle que l'exercice du compte rendu est difficile, puisqu'il s'agit de synthétiser 5 heures de débat en 25 pages. De plus, le compte rendu mentionne bien qu' "une proposition de loi a été déposée le 31 mars 1998 par le groupe communiste de l'Assemblée nationale" et " que ces actions semblent porter leurs fruits puisqu'une étude sur le retour de la TP est en cours avec l'engagement d'une discussion lors de l'élaboration de la loi de finances 2001. "

#### 6 - Mois de fermeture des crèches

M. GINOUX demande quel est le mois de fermeture des crèches.

M. le Maire répond qu'il s'agit du mois d'août mais que bien entendu des crèches de permanence assurent un service.

En outre, l'ouverture de la nouvelle crèche Sylvine Candas est prévue en septembre, en principe.

La séance s'achève le 18 mai 2000 à zéro heure et dix minutes.

